

**Bruxelles, le 19 septembre 2025
(OR. en)**

**13027/25
ADD 1**

**AGRILEG 144
PESTICIDE 16**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	18 septembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	D(2025) 107990 annexe
Objet:	ANNEXE I du RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acéquinocyl, de chlorméquat, de métalaxyl-M, de pyraclostrobine, de sulfoxaflor et de trifloxystrobine présents dans ou sur certains produits (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Les délégations trouveront ci-joint le document D(2025) 107990 annexe.

p.j.: D(2025) 107990 annexe

FR

ANNEXE

Les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 sont modifiées comme suit:

- 1) À l'annexe II, les colonnes relatives à l'acéquinocyl, au métalaxyl-M, à la pyraclostrobine, au sulfoxaflor et à la trifloxystrobine sont remplacées par le texte suivant:
«[Office des publications: veuillez insérer le tableau Annex II]».
- 2) Dans la partie A de l'annexe III, la colonne relative au chlorméquat est remplacée par le texte suivant:
«[Office des publications: veuillez insérer le tableau Annex IIIA]».